

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°21-AT-30037 en date du 25/10/2021

Considérant que les travaux ne sont pas terminés par manque de temps

N°21-AT-30164

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 21-AT-30037 du 25/10/2021, portant réglementation de la circulation 54 RUE DU MOULIN D ASCQ, sont prorogées jusqu'au 23/12/2021.

ARTICLE 2 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :
Police Municipale et Monsieur Antoine DUHEM (SAVN)

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 26/11/2021

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : 30 NOV. 2021

DIFFUSION :

- Monsieur Antoine DUHEM (SAVN)
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- MEL (1)
- ILEVIA
- Mairie de Hôtel de Ville
- Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers
- ESTERRA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr